

PROCÉDURE À SUIVRE POUR L'OBTENTION D'UN BULLETIN DE MISE EN CANDIDATURE

La procédure suivante doit nécessairement s'appliquer pour toute personne qui souhaite se présenter au poste du comité de surveillance des finances :

Vous devez obligatoirement vous adresser à la présidente du comité des élections pour obtenir un bulletin de mise en candidature.

Pour ce faire, vous devez communiquer avec la soussignée. Vous pourrez donc me laisser vos coordonnées précises afin que je puisse vous contacter, soit :

- en me laissant un message à l'un des numéros suivants :

514 849-7754 poste 221
ou 1-800-361-8427 poste 221

- ou par courriel, à l'adresse : info@semb-saq.com

Dès lors, un bulletin de mise en candidature vous sera envoyé rapidement, avec les explications nécessaires pour qu'il soit dûment rempli et, par le fait même, approuvé par le comité des élections. De plus, une preuve de cet envoi sera conservée par la présidente, ceci afin d'éviter toute forme de contestation.

Vous trouverez en annexe, les critères d'éligibilité s'appliquant au poste du comité de surveillance des finances.

Syndicalement,



GINETTE GUÉRIN

PRÉSIDENTE D'ÉLECTION SEMB SAQ-CSN

Montréal, le 14 mars 2007

PROCÉDURE DE MISE EN CANDIDATURE ÉLECTIONS 2007 – COMITÉ SURVEILLANCE DES FINANCES SEMB SAQ-CSN

COMITÉ DE SURVEILLANCE DES FINANCES (2 POSTES)

- Tous les membres en règle à travers le Québec peuvent se présenter à ce poste.
- De même, tous les membres en règle ont le droit de vote sur ce poste.

Seules les personnes qui sont **membres en règle du syndicat avant le 4 AVRIL 2007**, c'est-à-dire qui ont signé une formule d'adhésion, payé le droit d'entrée de \$10.00 et les cotisations syndicales, **peuvent être candidat-es aux élections (articles 2.02, 2.03 et 8.08) et exercer leur droit de vote.**

Note pour ce qui est de la durée du mandat des membres du comité de surveillance des finances : Un tirage au sort sera fait au lendemain des élections afin de déterminer lequel (1 poste en mesure transitoire) des membres élu-es aura un mandat d'un an. Pour ce qui est des deux autres personnes élues, leur mandat sera de deux ans.